HORIA SIMA

LE PROCES EICHMANN
ET LA
CONSCIENCE UNIVERSELLE

(Article publié dans la revue roumaine
«Sentinela», a Munich, août 1961)

C. Spanachi
Angelus-Silesius-Str. 3
79114 Freiburg

D. Inv 1814311

MADRID
1962

ACADEMIA ROMANA
BIBLIOTECA

321354

MARSIEGA, S. A.—Avenida Menéndez Pelayo, 26, Madrid, 7.

Número de Registro: 4.412-1962.
Depósito legal: M. 11.863-1962.

BIBLIOTECA ACADEMIEI ROMÂNE

LE PROCES EICHMANN ET LA CONSCIENCIE UNIVERSELLE

Le Procés du XXème siécle — Une gigantesque mise en scène — Eichmann mis à l'écart de l'humanité — La Bataille de procédure — Le Procés n'a pas de justification juridique — Même le Statut de Nüremberg ne légitime pas l'instance — Le Tribunal appartient au peuple juif — On ne poursuit pas l'éxpiation du crime — Une leçon pour les générations futures — Le peuple juif en difficulté — Qui est sans péché? — Le Génocide est antérieur à Hitler — Les juifs ont crée le communisme — Una vision religieuse de la tragédie hebraïque — Le Destin de l'Humanité.

Le Procés Eichmann a commencé le 11 avril 1961 à Jérusalem. L'Etat d'Israel a fait à ce procés une publicité monstre, voulant frapper l'attention du monde entier. L'Opinion publique mondiale a eté travaillée psychologiquement de longs mois à l'avance à fin d'attirer ses regards vers Jérusalem, où aura lieu "le procés du siècle". Tous les pays ont été litteralement inondés par des publications décrivant les exploits sanglants de l'ancien chef de la section pour "affaires juives" du "Reichssicherheitshauptamt", et les grands quotidiens ont soutenu cet effort, offrant aux lecteurs de longs reportages traitant d'Eichmann et des orgies sanglantes du régime nazi.

Le procés a lieu à la "Maison du peuple" de Jérusalem, bâtiment d'architecture moderne, construit pour servir comme salle de spectacles et de réunions. Plus de 400 journalistes assistent

aus débats, en plus de nombreux diplomates et observateurs politiques représentant à peu prés tous les pays du globe.

La note originale de la salle où a lieu le procés est fournie par una cage en verre ou prend place l'accusé, faite, ainsi l'affirme-t-on, d'un materiel à l'épreuve des balles. Les autorités israëliennes soutiennent qu'elles l'ont isolé du public a fin de le mettre à l'abri d'un eventuel attentat tenté par des juifs qui ne pourraient plus se dominer à la vue du bourreau de leur peuple ou préparé par d'autres personnes intéresseés a faire disparaître Eichmann avant que celui-ci puisse faire des déclarationt compromettantes au sujet de leurs propre passé. La vie d'Eichmann représente pour le peuple juif un énorme capital politique et moral, jusqu'à la fin du procés, parce que c'est seulement d'aprés ses déclarations que l'on peut reconstituer le mécanisme de destruction du peuple juit, imaginé et organisé par les dirigeants du III eme. Reich.

En réalité, le fait de présenter Eichmann par devant le Tribunal dans une cage a une autre signification. Pour prévenir un attentat on aurait pu trouver d'autres moyens, moins humiliants pour la personne de l'accusé. Par cette mesure on a cherché à établir une ligne séparant l'accusé du reste de l'humanité. Eichmann ne mérite plus de vivre parmi les hommes. Un homme capable de pareils crimes n'est plus un homme, c'est una bête fauve et sa place est parmi les animaux. La cage symbolise la frontière entre deux mondes, entre deux structures de l'univers. Telle est la conception que se fait d'Eichmann la population d'Israël: "Vous allez au procés de la bête" demandent les juifs aux etrangers avec lesquels ils lient conversations dans les rues de Jérusalem. Les hébreux qui sont des mystiques n'entreprennent rien qui n'ait un sens profond.

Le procés Eichmann pose une série de problèmes de procédure d'une gravité exceptionnelle. L'avocat de la défense, le Dr. Robert Servatius l'a présenté avec une rigueur juridique impressionante. Dans le combat qu'il a engagé avec le procureur Hausner, il a démontré que les régles élémentaires de la jurisprudence ons été violées et que le procés de Jérusalem se juge en fait en marge du Droit et contre lui. Le procureur, à qui il revenait de défendre la légalité du procés, s'est trouvé dans une évidente infériorité devant la précision de pensée du Dr. Servatius. La réplique du procureur manquait de valeur juridique mais abondait en échange en citations, renvois aux textes et éxemples. Ne pouvant répondre directement aux objections de

la défense, il trouva réfuge dans l'histoire, la morale et la jurisprudence, noyant la question principale dans des considérations tout aussi discutables du point de vue du Droit pur. L'impression générale qui s'est dégagé de cette bataille de procédure a été que le procureur se défendait et que la défense avait pris la place du Ministère Public. La difficile posture du procureur Hausner résulte aussi amplement du fait qu'il lui a fallu plus de deux jours pour combattre les arguments de la défense, alors que le Dr. Servatius a exposé ses thèses en quelques heures.

Comment en est-on arrivé à ce qu'Eichmann soit jugé sur le territoire de l'Etat d'Israël? On ne peut supposer qu'un homme qui se cachait depuis 15 ans, comme l'a soutenu la défense, se soit livré librement aux autorités israëliennes. Les conditions de la capture d'Eichmann sont aujourd'hui connues, ayant été exposées par ceux-là mêmes qui avaient pris part à l'operation. Il a été enlevé par les agents du Gouvernement Ben Gourion, alors qu'il vivait sous faux nom en territoire argentin et transporté, contre sa volonté, en Israël. Le Gouvernement argentin a protesté contre cet acte de violation de la souveraineté nationale, demandant la restitution du prisonnier. La dispute entre les deux pays a été portée à l'O. N. U., où le Conseil de Sécurité a recommandé une réglementation amicale de las question. Parmi les 1.800 fonstionnaires de l'O. N. U., 1.400 sont juifs et ceux-ci, par solidarité de race, ont fait tout ce qui était en leur pouvoir afin que triomphe la thèse israëlienne. La déclaration commune argentino-israèlienne du 3 août 1960 a mis fin à l'incident, Israël étant autorisé à conserver le prisonnier.

Le système du rapt de personnes se trouvant en territoire d'autres Etats, a jusqu'à maintenant été appliqué seulement par les bolcheviks. Israël marche sur leurs traces. Il entretient en pays étrangers des bandes d'agents ayant pour tâche de tuer où d'enlever ses adversaires. Indifféremment de ce qu'a été Eichmann, il ne pouvait être légalement détenu que par les autorités de l'Etat sur le territoire duquel il se trouvait. La loi internationale interdit la violation de la souveraineté nationale. Avec le système inauguré par les bolcheviks et adopté maintenant aussi par Israël, se propage l'anarchie dans les rélations entre peuples. En ordonnant l'enlèvement d'Eichmann, le Governement Ben Gourion a commis un acte contraire au Droit International, "une infraction aux droits fondamentaux de l'Argentine". Si plus tard, sous la pression de l'O.N.U., l'Argentine a été contrainte de renoncer à sa juste réclamation, ceci ne signifié pas que l'infrac-

tion n'existe plus. La décision de l'O.N.U. est encore plus condamnable du point de vue du Droit International. En donnant une solution d'opportunité politique à un acte de nature éminemment juridique, les Nations Unies implicitement se sont solidarisées avec toute une série de crimes similaires—enlèvement de personnes en territoire étranger—commis par la Russie Sovietique depuis la fondation de cet état de gangsters.

La défense a ensuite mis en doute la compétence du Tribunal de Jérusalem à juger Eichmann. Les crimes qui sont imputés à l'accusé ont été commis:

— avant la naissance de l'Etat d'Israël.
— en dehors du territoire sur lequel s'exerce actuellement la souveraineté de cet Etat.
— contre des citoyens qui n'étaient pas israëliens.

En conséquence, la loi israëlienne de 1950, punissant les crimes nazistes est rétroactive et innaceptable du point de vue des lois internationeles. Le Dr. Servatius a ensuite révélé le fait que, en vertu de la même loi, aucun témoin ayant un passé national-socialiste ne peut pénétrer en Israël pour déposer en faveur d'Eichmann, parce qu'il s'exposerait à être déclaré automatiquement criminel de guerre et arrêté. Il serait néccesaire que le Gouvernement israëlien accordât un sauf conduit aux témoins de la défense, qui ne peuvent être, par la force des choses, que d'anciens membres du parti national-socialiste.

Dans de telles conditions, Eichmann se trouve dans l'impossibilité de se défendre conformément aux normes établies du Droit Pénal.

Ne pouvant pas défendre la légalité du procés sur la base des régles consacrées du Droit, le procureur Hausner se réfugie dans la législation de Nüremberg. Le procureur résout la question de savoir si la loi israëlienne de 1950 est ou n'est pas contraire au droit des gens en faisant appel aux principes qui ont réglamenté le jugement de Nüremberg. Avec l'enoncé de ces principes, afirme le procureur, on a posé les fondements d'un nouveau chapitre du Droit International et ce sont ces principes qui régissent le domaine des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité. Le raisonnement de Hausner est formé par les pièces suivantes:

— les crimes nazistes ont démontré l'éxistence d'un vide juridique international.

— ce vide a été comblé par la déclaration tripartie de Moscou de novembre 1943 et par les accords de Londres du 2 août 1945, conclus entre les Etats Unis, la Grande Bretagne, la France et l'Union Sovietique, par lesquels il a été décidé de créer un Tribunal qui aurait à juger les criminels de guerre.

— le Statut de Nüremberg n'est pas une législation ad-hoc, mais représente de nouveaux principes de Droit International, qui autorisent la mise en jugement des criminels de guerre de tous les pays. Le Statut de Nüremberg jouit de ce privilège parce qu'il est gouverné par "Les Principes essentiels des lois de la conduite humaine, d'homme à homme, en dehors desquels on ne peut concevoir de societé humaine".

— de nombreuses lois châtiant les criminels de guerre dans divers pays s'inspirent de la législation de Nüremberg, sans pour cela être considérées rétroactives.

— la loi israëlienne, sur la base de laquelle est jugé Eichmann, repose également sur l'autorité internationale du Statut de Nüremberg et ne diffère pas des lois similaires approuvées par d'autres pays.

Le raisonnement du procureur serait excellent s'il ne partait d'une prémisse fausse. Le Statut de Nüremberg n'a pas la qualité que lui attribue le procureur, il n'est pas créateur de Droit International, et, en conséquence, ne peut servir de point de référence et de justification ni pour la loi israëlienne de 1950, ni pour d'autres lois similaires. Le Statut porte le sceau du vainqueur. Il n'a pas été accepté par libre consentiment par toutes les nations du monde, mais a été octroyé par les Alliés. Ayant eux aussi la conscience chargée de crimes de guerre et craignant que plus tard le Statut ne puisse être retourné contre eux, les Alliés ont eu soin de circonscrire la sphère d'application des accords de Londres aux territoires occupés par eux au cours de la deuxième guerre mondiale.

La législation de Nüremberg n'a pas pu obtenir droit de cité dans le droit international, parce qu'elle n'a pas réussi à se généraliser en devenant une norme de conduite pour toutes les nations du monde. Le génocide continue à désoler le monde même aprés la pendaison des chefs nazistes, sans qu'une quelconque instance internationale se saisisse de ces crimes et leur applique

le châtiment établi à Nüremberg. Si la législation de Nüremberg était devenue le gardien de l'ordre international, alors selon ses termes, tous les dirigeants bolcheviks, à commencer par Staline, auraient du être mis en accusation. Il est impossible de prétendre qu'une législation à sens limité, applicable seulement à une seule catégorie de coupables et ensuite fourrée dans un tiroir, puisse être invoquée comme une source sans appel de Droit International.

En ce qui regarde le "vide juridique international" en matière pénale, celui-ci existe depuis plus longtemps, pas seulement durant la période couvrant la seconde guerre mondiale, ainsi que le signale le procureur. Nous comprenons que les crimes commis contre le peuple juif aillent premièrent au coeur du procureur, mais le système d'extermination d'autres peuples est apparu avant les atrocités hitleriennes. Pour parler clair, il a été mis en application au moment de l'instauration du régime communiste en Russie. Le procureur Hausner préfère passer sous silence les crimes contre l'humanité commis par les bolcheviks et choisit une date absolument arbitraire pour révéler l'existence de ce "vide juridique international", c'est-à-dire, le moment exact quand les juifs eux-mêmes ont commencé à ressentir les effets du génocide. "Sont considérés crimes contre l'humanité, déclare le Statut de Nüremberg, l'assassinat, l'extermination, l'esclavage, la déportation et tous autres actes inhumains..." Comment le procureur n'a-t-il pas découvert que ces délits figurent aussi sur l'agenda du Kremlin depuis plus de quarante ans, c'est-à-dire, depuis que s'exerce la domination communiste sur la Russie et dans les autres pays occupés et envahis par les Soviets.

En conclusion, le procureur Hausner n'a pas été trés heureusement inspiré lorsqu'il a invoqué l'autorité du Statut de Nüremberg pour justifier la loi israëlienne de 1950. Le combattif avocat, le Dr. Servatius, a profondément enfoncé sa lance dans la cuirasse nurembergeoise du procureur Hausner.

"L'usage de la force n'a pas disparu depuis 1945. Les developpements juridiques attendus ne se sont pas produit et ceci a renforcé dans leur idée tous ceux qui n'ont vu dans le jugement de Nüremberg que le droit du vainqueur sur le vaincu."

Le Procureur s'est ensuite référé aussi à la Déclaration des Principes des Droits de l'homme, adoptée par les Nations Unies. Dans cette Déclaration, la Communauté des Nations décide de réaliser le châtiment des individus pour crimes contre le Droit International. La loi israëlienne serait donc en concordance avec

les principes qui sont à la base des Nations Unies. Mais nous nous demandons: quelle valeur peut avoir une déclaration, où, parmi les signataires figurent aussi les spécialistes en génocide, les chefs du communisme mondial? Il est absurde de croire que ces criminels bolcheviks, tolérés au sein des Nations Unies, ont fabriqué eux-mêmes la corde avec laquelle ils seront pendus. Cette déclaration a depuis longtemps perdu tout prestige aux yeux du monde, devenant un "chiffon de papier", bon seulement à servir "d'argument-ersatz" lorsque les arguments réels manquent. Le Dr. Servatius s'est permis de rappeler au procureur que "le projet se référant au châtiment appliquable aux criminels de guerre, presenté devant une commission des Nations Unies, est resté un simple essai, un rève d'idealistes...".

On n'a pas besoin d'être juriste pour se rendre compte des flagrants manquements au Droit, que comporte le procés Eichmann. Le Dr. Servatius n'a fait que transposer en termes juridiques des vérités évidentes. Le procés Eichmann est "absurde au point de vue légal", affirme l'auteur anglais Rebecca West, et Edmund Kahn, professeur de Droit à l'Université de New York, déclare que dans ce procés "il ne s'agit pas d'une question légale" (Newsweek, 17 avril 1961). L'historien Oscar Handlin, de Boston, soutient la même thèse: "la justice est la dernière des choses parmi les buts poursuivis dans le procés Eichmann. La façon dont il a été capturé, la question de la jurisdiction israëlienne et la violence qui a été faite aux principes bien établis du Droit International, démontrent que ce sont d'autres caracteristiques, non juridiques, qui se sont imposées dans ce procés".

Quittant la sphère du Droit, où ce procés ne trouve ni sa place ni son cadre, nous sommes forcés de chercher son centre de gravité ailleurs. Dans la loi israëlienne prévoyant le châtiment des crimes nazistes il éxiste une clause qui traite "des crimes contre le peuple juif, comme partie des crimes contre l'humanité". Le propre procureur a tenu à relever que cette clause constitue une innovation par rapport aux lois similaires adoptées dans d'autres pays. Le contenu de cette clause est d'une importance particulière, car par elle se trouve changé le sujet qui régit le procés. L'entité politique et juridique de laquelle émane la loi, l'Etat d'Israël, disparaît dans cet article, étant substitué par "le peuple hébreu". Ce n'est donc pas l'Etat d'Israël qui juge Eichmann, mais le peuple hébreu, avec toutes ses ramifications établies à travers le monde. C'est une substitution inadmissible du point de vue des normes internationales qui réglementent l'existence d'un Etat. L'immense

majorité du peuple juif vit en dehors du territoire de cet Etat, et se trouve soumis à la juridiction d'autres Etats. Le professeur Handlin qualifié lui aussi comme "totalement inacceptable" la thèse israëlienne comme quoi "l'Etat d'Israël est compétent pour représenter le peuple hébreu en tant qu'entité nationale". Si l'on accepte cette interprétation, de deux choses l'une: ou l'Etat d'Israël a assumé d'une manière abusive de droit (celui de se substituer à la totalité judaïque), ou bien le reste des juifs reconnaissant la souveraineté d'Israël, ne peuvent plus se prévaler de leurs droits en tant que citoyens d'autres pays.

Il faut retenir que ce qui prédomine dans ce procés ce sont les idées de "peuple hébreu", "d'honneur", "de justice historique", notions morales, philosophiques, et historiques qui échappent au contrôle du Droit. Il faut admettre que, à la fin des fins l'Etat d'Israël ne joue dans cette affaire qu'un rôle secondaire, et qu'il ne fournit que la scène du procés. Il a assumé la résponsabilité d'un cumul d'illegalités pour punir un individu qui a organisé l'extermination du peuple juif. Eichmann est en réalité accusé devant un Tribunal du peuple juif, et le peuple juif à son tour se considère en droit de juger au nom de l'humanité entière.

Le peuple hébreu s'est arrogé ce droit parce que les crimes d'Eichmann contre son intégrité biologique sont "des actions contraires au principe de co-existence humaine" et comme tels passibles de sanction aussi du point de vue des "crimes contre l'humanité".

Mais même cette interpretation du procés ne paraît pas convenir aux juifs, car en s'y bornant ils se heurteraient à une nouvelle difficulté. Les crimes d'Eichmann sont trop grands pour pouvoir être compensés par la mort de cet homme. D'un côté se trouvent six millions de victimes (chiffre contesté par baucoup), de l'autre un seul homme. La disproportion entre le crime et la sanction est énorme. Avec ce procés on ne poursuit pas au fond l'expiation du crime. "Il n'existe pas de réparation, de pardon ou d'oubli pour ce crime" a declaré le procureur d'une voix qu'étranglait l'émotion. L'objectif du procés n'est pas atteint par la condamnation et la pendaison d'Eichmann. Alos que veut-on? Quelle est donc la raison ultime du procés, l'intention finale pour laquelle a été monté le spectacle de Jérusalem?

Nous apprenons enfin que le propre Eichmann, ce misérable instrument du régime nazi, ne joue pas le rôle principal dans le procés; l'on poursuit quelque chose de plus, un but élevé, qui

dépasse l'interêt judiciaire du procés: les débats du procés doivent servir d'éxemple pour les générations futures afin que ne se répétent point les actes de génocide, pour mettre l'humanité de demain à l'abri de crimes monstrueux comme ceux dont se sont rendus coupables les dirigeants du IIIème. Reich. On a eu en vue plutôt les effets bienfaisants que le procés peut avoir, du point de vue éducatif, sur les générations nouvelles. "Il existe l'espoir et la conviction, a dit le procureur, que les enfants soient différents des parents et que le fils ne soit pas châtié pour les péchés du père". C'est à peine maintenant, aprés cet aveu, que nous entrons dans le coeur du procés. Ce ne sont ni le châtiment ni la vengeance qui constituent l'objectif de ce procés, mais la réalisation d'une oeuvre éducative élevée, qui devrait bénéficier à tout le genre humain. Le film des horreurs nazies, projeté actuellement à Jérusalem, servira de leçon pour éloigner à jamais l'humanité de la voie suivie par l'Allemagne nazie. Le peuple juif aspire à donner, par ce procés une leçon de conduite humaine à tous les peuples. Ainsi que s'exprime le professeur Ferdinand Friedensburg de Berlin: "le jugement d'Eichmann peut servir de leçon à l'humanité sur la signification de la tyrannie".

Voyons maintenant si le procés de Jérusalem réunit les conditions nécessaires pour se convertir en une grande victoire spirituelle. Il ne suffit pas de proclamer l'aspiration à devenir le mentor de l'humanité; il faut encore investir dans cette entreprise un capital moral élevé, et disposer d'une force de générosité et de désintéressement tellement grande qu'elle suffise à desarmer les scepticismes les plus rebelles.

Le procés de Jérusalem ne peut servir cette noble mission pour les mêmes motifs à cause desquels le procés de Nüremberg n'a pas donné satisfaction. Il est unilatéral, ne frappe qu'une seule catégorie de coupables, les anciens persécuteurs des juifs pendant que d'autres catégories de coupables ne sont point dérangés dans leurs oeuvres sinistres, même par la proclamation de leurs noms. Le génocide n'est pas une invention d'Hitler. Bien avant que Hitler ait commencé l'extermination en masse des juifs, les peuples de Russie ont été frappés par des pareilles mesures bestiales d'annihilation. Des millions d'Ukrainiens, de Bielorusses, d'Estoniens, de Lettons, de Lithuaniens, de Caucasiens et de Musulmans ont été liquidés par les bolcheviks.

Les procés contre les nazis se prolongent indefiniment. Pour eux il n'existe "ni pardon, ni oubli". Les procés contre les bolcheviks n'ont pas encore commencé. Pourquoi ce traitement de

faveur? Pourquoi les dirigeants des déstinées du monde libre ignorent-ils l'existence des bandes d'assassins du Kremlin? Est-ce que les crimes de Lénine, Trotski, Staline, Kruschiof sont moins réprobables? Ces crimes-lá seraient-ils moins atentatoires aux principes essenliels de la conduite humaine?"

Il est hors de doute que sans la sanglante experience de Russie, Hitler n'aurait même pas pu faire son apparition. Le national socialisme, en tant que système de gouvernement, est un sous-produit du communisme. Parti unique, police secrète toute puissante, camps de concentration, génocide, ont d'abord existé en Russie; c'est seulement ensuite que ces mêmes phénomènes se sont reproduit en Allemagne. La priorité du crime contre toute una population appartient au comunisme. Pourquoi évoqué-t-on sans arrêt le spectre des six millions de juifs, et passe-t-on aimablement sous silences les plus de quarante millions d'êtres humains assassinés dans l'empire communiste? Pourquoi le procureur de Jérusalem se tait-il, ce procureur qui s'est arrogé la charge de parler au nom de l'humanite toute entière (le peuple hébreu en tant que partie de l'humanité), et qui veut extraire du procés Eichmann un enseignement pour toute l'humanité?

La position à partir de laquelle le procureur Hausmer accuse, l'oblige à défendre les interêts de l' humanité entière (le peuple hébreu en tant que partie de l'humanité). Il ne peut se dégager de cette responsabilité, aprés avoir solennellement proclamé cette intention en disant: "je ne m'interesse qu'aux juifs". Quand il accuse Eichmann de "crime contre le peuple juif, en tant que partie de l'humanité", il doit implicitement penser aussi aux "autres parties de l'humanité" qui ont souffert les mêmes mutilations ethniques et aussi aux "autres" criminels de l'espèce d' Eichmann. C'est seulement alors que l'opinion publique mondiale pourrait lui accorder le titre auquel il aspire.

Comment le procureur explique-t-il que malgré l'éxemple fait à Nüremberg, le génocide continue à faire ses ravages sur toute une partie du monde? A quoi a servi le procés de Nüremberg, quelle leçon en est-il ressorti, quelles obligations les peuples ont-ils contracté face aux "principes essentiels de la conduite humaine", si aucune force, aucune institution n'empêche les bolcheviks d'assassiner d'autres millions d'hommes? Quelles garanties le Tribunal de Jérusalem donne-t-il qu'aprés le procés d'Eichmann les actes de génocide ne se reproduiront plus dans l'humanité? C'est seulement si dans ce procés on avait dépassé l'horizon hébraïque, si le procureur s'était solidarisé avec les

tous les peuples martyrs, demandant le châtiment de tous les coupables, c'est seulement alors qu'il aurait pu aspirer à être reconnu comme procureur de l'humanité.

Il existe encore un autre obstacle sur la voie de ce procès "à tendance". Le peuple juif ne dispose point de l'autorité morale nécessaire pour donner des leçons de conduite humaine aux autres nations. Analysons d'abord la carrière politique de l'Etat d'Israël. Comment le pouple juif a-t-il fait sa reapparition dans l'histoire aprés 2000 ans d'absence? Commment s'est constitué cet Etat? Il a chassé de leurs foyers un million d'arabes, détruisant leurs maisons et tuant sans discrimination hommes, femmes et enfants. Toynbee qualifie les atrocités commises par les juifs pendant la période de création de leur Etat, de "crimes contre l'humanité". Ce même Etat s'est ensuité corseté dans une constitution raciale et d'intolérance religieusse, rappelant le fameux "Blut und Boden" de Hitler.

"Qui est sans péché" est le titre d'un commentaire publié par le journaliste espagnol Gómez Tello dans le journal "Arriba", du 14 avril 1961, au sujet du procés d'Eichmann. Ce procés offre un aspect, dit l'auteur lorsqu'il s'agit de juger la personne d'Eichmann et sa culpabilité et un autre, tout différent, lorsque l'on oublie la personne et l'on cherche à le convertir en proces d'une doctrine, d'un peuple, ou lorsque l'on montre du doigt tout un monde. Si c'est ceci que l'on poursuit, alors il existe beaucoup, beaucoup de motifs de croire que ce procés est erroné jusque dans ses fondements. Et surtout le monde va commencer à douter de la raison d'être de ces juges, si ceux-ci prétendent qu'ils incarnent tout un peuple, en bloc, représenté comme l'unique qui est tellement dépourvu de péchés, qu'il peut s'arroger le droit de donner l'exemple. Est-ce tellement sur? Le peuple juif a souffert un douloureux calvaire, mais non dans un seul pays déterminé et non par l'influence d'une doctrine déterminée. Le génocide n'est pas un acte exclusivement dirigé contre lui. Il est bon que soient jugés ceux qui l'ont appliqué et il serait bon alors que soient jugés tous les auteurs de génocide, tous les fondateurs de doctrines qui ont ensanglanté le monde, au nom desquelles l'on persécute et l'on enferme dans des camps de concentration, conclut l'auteur.

Les hébreux ne sont pas les plus indiqués pour donner des leçons de conduite humaine aux autres peuples, parce que beaucoup d'éléments, sortis de leur sein, ce sont rendus coupables des mêmes crimes. Les fondateurs de la doctrine communiste sont

juifs et au nom de cette doctrine ont été tués des millions d'hommes. Ce sont toujours les juifs qui ont implanté le bolchevisme en Russie. Trotski, Lénine (a moitie juif) et la grande majorité des commissaires du peuple de la première époque de la révolution bolchévique ont été juifs. L'assassin du Tsar l'était également. Si nous nous référons ensuite à des expériences plus récentes, aux souffrances des peuples de l'Europe orientale et centrale, nous constatons que l'appareil de terreur est composé, dans une proportion de 80 %, de juifs. Les juifs du monde entier se lavent de tout reproche pour la participation de leurs coréligionnaires au massacre d'autres peuples, mais ils ont la prétention de parler au nom de toutes les communautés juives du monde entier, lorsqu'il s'agit d'accuser ceux qui ont attenté à la vie de leur race.

Une question fondamentale ne peut être evitée. Le procureur Hausner fait trés bien d'accuser Eichmann, mais il serait tout aussi légitime de lui demander à lui, qui répond de l'assassinat de millions de civils allemands lors de l'invasion sovietique en Europe Centrale? Qui ne se rappelle les hysteriques encouragement donnés par le coréligionaire du procureur Hausner, Ilya Ehrenburg, adréssés par radio aux soldats sovietiques, leur disant de violer, de tuer, de piller tout ce qu'ils trouveraient sur leur passage en territoire allemand? Il est difficile de ne pas reconnaître qu'Eichmann ne se soit pas établi un ingénieux système de défense: "Tant qu'il y aura deux poids et deux mesures je ne me considérerai pas comme coupable mais au contraire comme innocent. Je me serait déclaré sans réserve et sans attendre complice de meurtre si tous ceux qui, en vertu des ordres reçus pour l'évacuation et la déportation de millions d'hommes, de femmes, d'enfants et de vieillards allemands, s'étaient eux aussi déclarés coupables de complicité de meurtre et avaient, eux aussi, été châtiés. Car les puissances ennemies de l'Allemagne ont également déporté et évacué des citoyens allemands de tous âges. Et je n'ai pas entendu dire jusqu'à ce jour que ceux qui ont participé à cela aient été accusés de crimes de guerra ou de crimes contre l'humanité. Mais j'ai toujours lu, au contraire, que ces mêmes personnes se promènent librement comme si elles étaient parfaitement innocentes". ("Le Monde", 25 avril 1961.)

En Roumanie, Corneliu Codreanu et toute l'élite legionnaire ont été anéantis, par suite des complots des dirigeants juifs. Pourquoi ces crimes et encore beaucoup d'autres commis par des juifs en Europe orientale et centrale ne mériteraient-ils pas d'être soumis à des débats judiciaires internationaux?

Au cours de l'interrogatoire pris au professeur d'histoire hébraïque de l'Université de Columbia, Shalom Baron, témoin de l'accusation, le Dr. Servatius s'est lancé dans des considerations d'un niveau plus élevé et lui a demandé s'il ne croit pas qu'il existe aussi "des motifs irrationels" qui soient à la base du sort de ce peuple et qui dépassent l'entendement humain.

Nous entrons ici, a répondu le Professeur, dans le domaine théologique et philosophique. Moi je ne suis qu'historien et je ne trouve que des motifs rationnels. Mais l'on ne peut douter que les différences de religion soient suffisantes pour expliquer la destinée du peuple juif. Les sages d'Israel ont eux-mêmes cru dans un châtiment divin pour d'anciens péchés. Ceci peut être vrai, mais cela ne justifie pas que des personnes particulières se soient faites les instruments d'un châtiment. ("Le Monde", 26 avril 1961.)

Cette vision d'ordre religieux peut, peut-être plus que d'autres considerations, expliquer le sens profond de la persécution à laquelle le régime hitlerien a soumis les juifs. Le peuple hébreu se trouve pris dans un engrenage de tensions métahistoriques. Persécutant le Christ et insistant à ce qu'Il meure sur la croix, les juifs sont entrés en conflit avec la volonté et les desseins de la Divinité. Le fait que le Christ soit ressuscité leur a prouvé que Celui qu'ils avaient nié et crucifié était véritablement le Messie. Mais au lieu de se répentir aprés cette preuve incontestable de la divinité de Jésus, les juifs se sont renfermés dans leur absurde refus, niant l'évidence même. Lors de leur seconde révolte, les choses n'ont pas mieux tourné pour eux. L'Eglise Chrétienne a triomphé dans le monde, alors qu'ils ont vu leur organisation politique détruite et leur peuple disséminé aux quatre coins du monde. Ils ont persisté dans leur erreur même aprés cette tragique expérience. Pour la troisième fois ils ont afronté la volonte du Trés Haut. Comme le Christ était monté au Ciel, ils ont tenté de démolir l'Eglise fondée por le Sauveur. Le communisme est la réplique juive à l'oeuvre de Rédemption. Mais cette fois aussi se sont produit des réactions qui ont surpris les Sages d'Israël. D'aprés le modèle de la Russie Sovietique s'est constitué le régime hitlérien qui, en contraste avec le communisme, a dirigé toute sa fureur essentiellement contre les juifs. Les puissances du mal, une foit évoquées, ne choisissent pas leurs victimes. Leur objectif est l'anéantissement de toute création, la restauration du néant. La persécution hitlerienne contre les juifs dépasse ses auteurs directs sans pour cela diminuer leur responsabilité. Cette

persécution est le produit de la mentalité nihiliste de notre siècle, de la formation et de la propagation de laquelle les juifs ne sont pas restés etrangers.

"Il existe une punition divine pour d'anciens péchés." Le professeur Baron a rappelé une grande vérité. Le procés de Jérusalem apporterait de réels avantages à l'Humanité, s'il pouvait determiner aussi les juif au recueillement et à une révision de leur position traditionnelle face au Christianisme.

HORIA SIMA.

ACADEMIA ROMANA
BIBLIOTECA

D. 357 /2008